

Procès-verbaux des réunions d'examen conjoint



Sommaire

EURE

Documents d'urbanisme communaux	4
Le procès-verbal	4
La liste d'émergement	6
Les observations écrites	7

Schéma de cohérence territoriale	13
Le procès-verbal	13
La liste d'émergement	15

SEINE-MARITIME

Documents d'urbanisme communaux	18
Le procès-verbal	18
La liste d'émergement	23
Les observations écrites	26

Schéma de cohérence territoriale	29
Le procès-verbal	29
La liste d'émergement	33
Les observations écrites	36

Eure

EURE - DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Le procès-verbal



PRÉFET DE L'EURE

Évreux, le 25 mars 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service prévention des risques et
aménagement du territoire

Unité planification urbaine et rurale
Dossier suivi par : Claude Bienvenu
Tél : 02 32 29 60 79
Fax : 02 32 29 61 81
Mél : claude.bienvenu@eure.gouv.fr
Notre référence : SPRAT/PLU/CB/2016/

**Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 février 2016
pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme
dans le département de l'Eure nécessaire à la réalisation
du projet de liaison A28-A13**

<p>Présents : Monsieur Richard Daniel BOISSON Madame Claire MOREL Monsieur Jean Yves PEIGNE Monsieur Arnaud LAUBU Monsieur Albert DUDON Madame Séverine CATHALA Monsieur Claude BIENVENU Monsieur Thierry DELAMARE Madame Cindy MOUTOUSSAMY Madame Maguy BERNIER Madame Nelly ZURKINDEN Madame Marie Christine JOIN-LAMBERT Madame Céline ANTOINE Monsieur Mouloud BOUKERFA Monsieur Mathieu DEWULF Monsieur Laurent LESIMPLE Monsieur Arnaud LEVITRE Monsieur François PANEL Madame Sylvie BLANDIN Monsieur William WAECHTER Monsieur Alain LEMARCHAND Madame Jacqueline PONS Monsieur Daniel BAYART Monsieur Fabrice BARBE Madame Sandrine BARROIS</p>	<p>Sous préfet des Andelys Préfecture de l'Eure DREAL de Normandie, représentant le maître d'ouvrage DREAL de Normandie Directeur adjoint DDTM de l'Eure DDTM de l'Eure, service SPRAT DDTM de l'Eure, service SPRAT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure Communauté d'Agglomération Seine Eure Communauté d'Agglomération Seine Eure Conseil Régional de Normandie Vice-Présidente au Conseil Départemental de l'Eure Conseil Départemental de l'Eure Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Chambre d'agriculture de l'Eure Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure Maire d'Alizay Commune des Damps Maire d'Igenville Maire adjoint d'Igenville Maire d'Incarville Maire du Manoir sur Seine Maire adjoint du Manoir sur Seine Commune de Val de Reuil Commune du Vaudreuil</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés :
La Chambre des métiers

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX Tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : de lundi au jeudi 9h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Absents :
La Direction régionale des affaires culturelles
L'Architecte des Bâtiments de France
La commune de Léry

La séance est ouverte par Monsieur le sous-préfet qui expose l'objet de cette réunion portant sur la procédure de mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) et plans locaux d'urbanisme (PLU) pour les communes de l'Eure concernées par la réalisation du projet de contournement est de Rouen et de liaison A28-A13.

Il s'agit d'examiner les modifications à apporter à ces plans locaux d'urbanisme et ceci avant le début de l'enquête publique qui aura lieu de mi-mai à mi-juillet 2016 et qui porte à la fois sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, sur le statut autoroutier de l'infrastructure, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas ici de reprendre le débat sur les avantages et inconvénients du projet routier, mais de s'attacher uniquement à identifier les modifications à apporter aux documents d'urbanisme.

L'objet de cette réunion est aussi d'obtenir l'avis des personnes publiques convoquées à cette réunion.

Monsieur BIENVENU poursuit ensuite par une présentation des principes généraux inscrits dans les dossiers de mise en compatibilité, adressés avec la convocation. Les modifications apportées aux différents pièces des documents PLU/POS (rapport de présentation, zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)) sont exposées.

Les suites données à cette réunion sont précisées. Le procès verbal de cette réunion sera joint aux documents soumis à l'enquête publique, qui comportera des dossiers de MECDU inchangés par rapport aux versions examinées ce jour. A l'issue de l'enquête publique et avant prise de la DUP, l'avis du conseil communautaire sera demandé sur ces dossiers de mise en compatibilité éventuellement modifiés, accompagnés du procès verbal de cette réunion d'examen conjoint, du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête (en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable).

A la fin de l'exposé, il est demandé si les personnes présentes ont des observations à formuler.

Il est demandé ce qui se passera pour les documents d'urbanisme, du fait de l'élaboration actuelle du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur BIENVENU indique que la DUP emportera mise en compatibilité des PLU/POS. Les documents communaux seront donc modifiés suivant les dispositions exposées ici. Jusqu'à ce que l'infrastructure routière soit réalisée, ces dispositions devront être maintenues dans les documents d'urbanisme, donc dans le futur PLUi. Les communes n'ont pas à modifier leur document d'urbanisme, c'est l'État à travers la DUP qui réalise, approuve et rend exécutoires les mises en compatibilité nécessaires.

Sur l'échelle des plans de zonage, il est ajouté que les plans seront repris à une échelle plus précise, au moins le 5 000ème pour pouvoir afficher les parcelles cadastrales, et insérés dans les dossiers soumis à l'enquête publique.

Monsieur le Maire d'Alizay souhaite qu'il n'y ait pas d'autoroute sur cette portion du projet. On peut facilement imaginer l'intérêt de traverser la Seine par un pont à deux fois une voie. Dans ces conditions, les élus d'Alizay aborderaient ce projet sans réticence puisqu'il répondrait à l'impérieuse nécessité de désenclavement de la Vallée de l'Andelle tout autant qu'il respecterait cette zone naturelle (Natura 2000 tout proche). L'idée d'une route gratuite répondrait ainsi à une exigence du pouvoir d'achat et favoriserait également le développement économique.

Il est intéressé par cette réunion vis-à-vis des projets sportifs de sa commune. Il souhaite que ces projets soient compatibles avec l'infrastructure routière, ce qui, après discussion avec le maître d'ouvrage, a pu lui être confirmé. Il n'a donc pas d'observations à formuler pour sa commune.

Monsieur PEIGNE confirme que ce point a été vu avec la commune.

Madame le Maire du Manoir sur Seine intervient ensuite pour évoquer les questions d'accès des carrières aux terrains qu'ils exploitent actuellement sur sa commune et la commune voisine de Pitres. Un remblaiement qui devrait durer quelques années est notamment prévu sur 14 hectares alors que les travaux de l'infrastructure débuteraient en 2019. Ces accès rejoignent le giratoire situé à Alizay et la liaison A13/A28 va donc les couper.

Monsieur PEIGNE indique que les conditions d'accès pourront être étudiées avec le carrier, mais cette préoccupation n'entraîne pas le besoin de modifier le dossier de mise en compatibilité.

2/4

Monsieur BARBE fait part de l'avis de la commune de Val de Reuil. Il est souhaité une autoroute sans l'autoroute, en fait sans nuisances. Il rappelle que les documents d'urbanisme, comme les maîtres d'ouvrage de projets routiers, ont l'obligation de préserver les corridors écologiques. Il rappelle également l'étude sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier de Normandie de l'Approche Environnementale en Urbanisme (AEU) portant sur les terrains situés en lisière de la forêt de Bord dans laquelle des pistes ont été évoquées pour maintenir ces corridors écologiques.

Il fait également part d'une étude lancée par la communauté d'agglomération pour connaître les améliorations à apporter au projet routier pour mieux prendre en compte les préoccupations issues de l'AEU, notamment de s'enfoncer plus dans la forêt. Il demande que l'État ait un œil bienveillant sur les propositions amenées par l'agglomération, propositions partagées par la ville de Val de Reuil.

Madame BARROIS pour la commune du Vaudrouil partage aussi le souci du maintien des corridors écologiques. La commune se préoccupe aussi des nuisances sonores, la commune étant déjà assez touchée par le bruit de l'A13 et de la route nationale.

Monsieur PEIGNE expose que l'intégration paysagère et la limitation des nuisances sonores sont des exigences qui seront bien prises en compte.

Bien que sa commune soit peu impactée, Madame le Maire d'Igoville demande que les espaces boisés soient le moins touchés possible. Deux hameaux seront à proximité du passage de la voie routière et elle espère que les habitants ne subiront aucune nuisance sonore.

Pour la commune des Damps, Monsieur PANEL indique que sa commune n'est pas excessivement impactée. Mais il s'inquiète de l'impact du projet sur les zones humides inondables, notamment de par la possibilité d'autoriser des dépôts susceptibles de polluer les eaux. Il souligne que le sujet de la protection des piles de pont n'est pas évoqué dans l'étude d'impact. Il demande donc notamment que la réglementation applicable soit modifiée dans les secteurs correspondants, indicés IR (paragraphe 2.10) afin d'indiquer que les installations nécessaires au projet routier ne sont pas pérennes mais limitées au temps des travaux (abris modulaires démontables à l'issue des travaux, pas de stockage de produits chimiques ou polluants). Vis-à-vis des nuisances sonores, il propose d'éloigner le plus possible la voirie des secteurs bâtis.

Monsieur PEIGNE informe qu'à la fin des travaux, aucune installation n'a vocation à demeurer hors de l'infrastructure routière. Concernant la réglementation, l'observation est pertinente et une modification de celle-ci sera examinée après l'enquête publique.

Concernant les nuisances sonores, Madame le Maire du Manoir sur Seine souligne que sa commune sera aussi impactée et qu'il faudra donc étudier cela.

Monsieur le Maire d'Alizay souligne également l'attention à porter aux nuisances acoustiques pour le hameau de La Briquetterie sur la commune d'Alizay.

L'insertion dans le paysage du viaduc est aussi évoquée. Une inquiétude est formulée concernant les exigences qui pourront être demandées à l'entreprise concessionnaire.

Monsieur PEIGNE informe que la qualité architecturale et l'intégration paysagère du viaduc sont des préoccupations de l'État. Il sera demandé au concessionnaire de réaliser un projet ayant les qualités nécessaires à une intégration dans le paysage.

Il est précisé que l'arrêté interministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières fixe les niveaux sonores maximaux admissibles générés par la nouvelle infrastructure en façade des bâtiments. Ces niveaux sont rappelés dans l'étude d'impact et seront respectés.

Monsieur DELAMARE intervient pour signaler que l'étude lancée par la communauté d'agglomération a aussi souligné l'enjeu d'intégration paysagère du viaduc et que ce sera une demande forte de l'agglomération. Cette étude sera très prochainement disponible. Monsieur le Sous-Préfet demande à en être informé.

Monsieur DELAMARE rappelle ensuite que la bande proposée pour la déclaration d'utilité publique aura un impact sur les zones d'activités puisqu'elle fera disparaître près de 60 hectares destinés aux zones d'activités (30 ha à Alizay et 30 ha à Val de Reuil). Il signale donc qu'il faudra bien retrouver ces superficies à un endroit ou à un autre dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Madame ANTOINE demande comment va se passer l'intégration dans les documents d'urbanisme des mesures compensatoires pour la protection de l'environnement prévues par l'État. Notamment si comme le département de l'Eure le souhaite celles-ci, au lieu d'être émiettées, sont renforcées et visent par exemple la création d'une réserve naturelle.

Monsieur PEIGNE signale que ces mesures compensatoires seront définitivement précisées par le concessionnaire, après la DUP et qu'elles n'ont pas aujourd'hui vocation à faire partie de ces dossiers de mise en compatibilité. Leur localisation devra être trouvée à bon escient et ne devrait donc pas se traduire par des modifications des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme.

Monsieur BIENVENU informe que ces mesures compensatoires peuvent ne concerner que des espaces naturels ou agricoles et qu'il n'y a aucune disposition dans les documents d'urbanisme qui puisse s'opposer par exemple à des plantations dans ces espaces. La mise en œuvre des mesures compensatoires ne nécessitera donc pas de revoir les dispositions des documents d'urbanisme.

A propos des mesures compensatoires, Monsieur DEWULF précise que la chambre d'agriculture demande que ce soient des mesures d'abord qualitatives avant d'être quantitatives. L'agriculture subit en effet une triple peine : prise de terrains pour le projet lui-même, pour les mesures compensatoires et enfin pour le développement économique. Il signale que la loi d'avenir sur l'agriculture de 2014 a instauré le principe de compensation agricole collective qui vise à réparer le potentiel économique perdu des activités agricoles. Un décret devrait paraître prochainement.

Monsieur PEIGNE rejoint ces propos et indique que ces mesures compensatoires seront étudiées dans le cadre d'un travail partagé.

Concernant l'aménagement foncier agricole, Monsieur PEIGNE indique que l'État a missionné la SAFER pour constituer des réserves foncières. Il rappelle que la définition de ces aménagements sera de la compétence des commissions intercommunales d'aménagement foncier créées à cet effet, après avis de chacune des commissions départementales d'aménagement foncier.

Madame ANTOINE revient ensuite sur l'impact de ce projet sur les déplacements et notamment sur les trafics des routes départementales, mais aussi communales et l'attractivité des espaces desservis. Elle signale l'intérêt de bien mesurer ces impacts et d'anticiper sur la réorganisation globale du territoire en termes de déplacement et d'orientations générales des documents d'urbanisme.

Monsieur le sous-préfet clôt la réunion en indiquant que le procès-verbal sera soumis pour avis par voie électronique aux participants avec un délai de réponse avant sa validation.

M. le sous-préfet
Richard Daniel BOISSON

La liste d'émargement

**Projet de liaison A28-A13
Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de l'Eure
Personnes présentes à la réunion d'examen conjoint du 3 février 2016**

Collectivité ou service	Nom	Signature
Sous préfecture des Andelys	R.D. BISSON	
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure	Albert DUDON Sylvain GATHIAU Claude BIENVENU	
Communauté d'agglomération Seine Eure	M. Bernier Nina NEUVESSANT T. DELANNE (V-P. CASE)	
Conseil Régional	ZURKINDEN Nelly Chef du service collectivités et Vie des Territoires	
Conseil Départemental	JOIN-LAMBERT M.C. ANTOINE Céline	
Direction régionale des affaires culturelles		
Architecte des Bâtiments de France		
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	Jean-Yves PEIGNE Arnaud LAUBU	
Direction générale de l'Agence Régionale de Santé	Boussier Amel	
Chambre d'agriculture	DEWULF Mathieu	
Chambre de commerce et d'industrie	LESPIGLE Jamal	
Chambre des métiers		
Préfecture de l'Eure	Claire TOREL chargée de mission secrétariat général	

Communes invitées à la réunion d'examen conjoint du 3 février 2016

Collectivité	Nom	Signature
Commune d'Alizay	Arnaud LENTRE	
Commune des Damps	F. PANEZ	
Commune d'Igoville	Blanc	
Commune d'Incarville	LEMARCHAND	
Commune de Léry		
Commune du Manoir	Roux J.	
Commune de Val de Reuil	A. BARBE	
Commune du Vaudreuil	M ^{me} BARROIS	
Igoville	W. WAECHTER	
le Lanoir	M ^{lle} D. BOYARD	

Les observations écrites

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de LES DAMPS Modification 4

Conforme aux desideratas de la DREAL (bâtiments)



Cf Propositions pages 4 & 9

Sont autorisés: tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, ~~tout bâtiment, toute construction ou~~ tout aménagement lié à la création, ~~à l'exploitation, ou à la gestion~~ de ces infrastructures.

Ajouter:
Pendant la seule durée des travaux, et déménagés à l'issue de ceux-ci, sont autorisés tout abri modulaire démontable ou conteneur lié à la réalisation, le suivi et la gestion des travaux à l'exception du stockage de produits et matières polluantes.

Argument: zone humide inondable, accès contraignants
Conséquences: pas d'habitat,
pas de stockage de matières polluantes

EXTRAIT CARTE IGV

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté le: 28 Juillet 2008 Modification 1: le 24 Février 2011

Modification 2: le 15 Novem 2012

Approuvé le: 25 Mai 2009 Modification 3: le 21 Janvier 2013

Modification 4: le

Modification 4 / page 1/11

Couverture du dossier: PLU

CONSTITUTION DU DOSSIER PLU
LES DAMPS

- 1.0 – Rapport de Présentation
 - Partie 1 : Diagnostic
 - Partie 2 : Etat initial de l'environnement
 - Partie 3 : Prévisions économiques et démographiques
 - Partie 4 : Le projet de PLU Modification 4 p109.1
P122.1
- 1.1 – PADD
Projet d'Aménagement de Développement Durable
- 1.2 - Plan de PADD – Orientations Générales
- 1.3 - Plan de PADD – Orientations Particulières
- 2.0 - Règlement titres I - III - IIII Modification 4 p6.1
P53.1 et 53.2
Modification 4
Modification 4
- 2.1 - Plan de zonage 1/5000
- 2.2 - Plan de zonage 1/2500
- 2.3 - Plan de paysage entrée de ville 1/2000
- 3.0 - Liste des Servitudes
- 3.1 - Plan des Servitudes (DDE)
- 4.0 - Liste des Emplacements Réservés
- 5.0 - Annexes Sanitaires
- 6.0 - PPRI des boucles de Poses
- 7.0 - Carte Réglementaire 1/5000
- 7.1 - Carte des Aléas 1/5000
- 7.2 - Carte du Schéma directeur d'assainissement 1/5000
- 8.1 - Modification 1 du 24 février 2011
- 8.2 - Modification 2 du 15 novembre 201
- 8.3 - Modification 3 du 21 janvier 2013
- 8.4 - Modification 4 du Modification 4

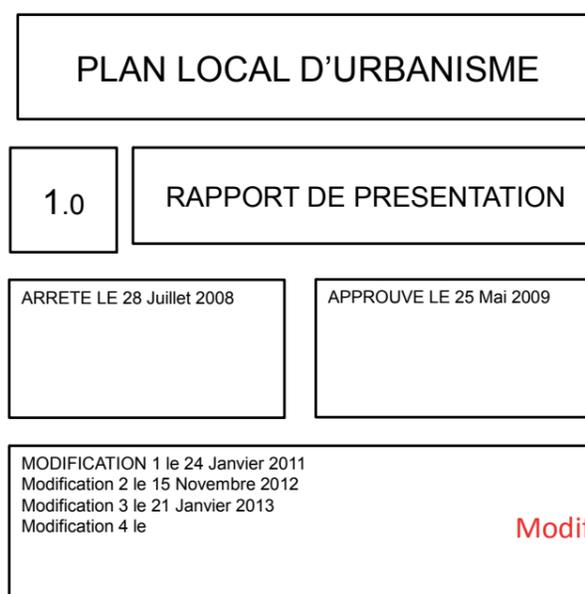
Modification 4 / page 2/11

Verso de la couverture du dossier: PLU

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de LES DAMPS

Modification 4



Modification 4

Modification 4 / page 3/11

Couverture du sous-dossier: PLU Rapport de présentation

Modification 4

7/3- Pour les besoins des travaux de la liaison autoroutière A28-A13, et correspondant à la bande déclarée d'intérêt public, telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'Etat prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Est de Rouen – Liaison A128/A13, Création des zones temporaires AIR, NIR, NLIR, lesquelles seront en partie restituées à l'issue des travaux

ZONE	ARTICLE	OBJECTIFS et VOLONTES
AIR	Dans le secteur AIR, seuls sont autorisés: 2.8 - les projets routiers et autoroutiers déclarés d'utilité publique. 2.9 – toutes les créations et tous les rétablissements routiers liés à ces projets 2.10 – tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures.	Permettre l'aménagement du contournement Est de Rouen – liaison A28/A13
NIR- NLIR	Dans les différents secteurs NIR, et NLIR seuls sont autorisés: 2.7 - les projets routiers et autoroutiers déclarés d'utilité publique. 2.8 – toutes les créations et tous les rétablissements routiers liés à ces projets 2.9 – tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures.	Permettre l'aménagement du contournement Est de Rouen – liaison A28/A13

Conforme aux desideratas de la
DREAL (bâtiments)

Dans le secteur AIR
2.10 – ~~tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures.~~ Pendant la seule durée des travaux, et déménagés à l'issue de ceux-ci, sont autorisés tout abri modulaire démontable ou conteneur lié à la réalisation, le suivi et la gestion des travaux à l'exception du stockage de produits et matières polluantes.

Dans les différents secteurs NIR, et NLIR
2.9 – ~~tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures.~~ Pendant la seule durée des travaux, et déménagés à l'issue de ceux-ci, sont autorisés tout abri modulaire démontable ou conteneur lié à la réalisation, le suivi et la gestion des travaux à l'exception du stockage de produits et matières polluantes.

Proposition

Modification 4 / page 4/11

rapport de présentation Page 109-1

	POS	PROJET DE PLU
ZONE	SURFACE	SURFACE
UA	7Ha3	18Ha05
UB	47Ha2	2Ha58
UBa	4Ha5	
UC		39Ha76
UE		3Ha29
II NAh	9Ha	
I NAh	15Ha	
AU1		3Ha34
AU2		5Ha88
AUs		1Ha46
NC	74Ha	
A		6Ha06 dont 2,3Ha puis 1,1
ND	317Ha	
N		355Ha48 dont 6,1Ha puis 1,6
NL		38Ha10 dont 0,5Ha puis 0,2
AIR		2Ha3 dont 1,1 pour le projet
NIR		6Ha1 dont 1,6 pour le projet
NLIR		0Ha5 dont 0,2 pour le projet
TOTAL	474ha Valeur approximative du POS	474Ha

Modification 4

0,1ha d'EBC (récupérable)

Modification 4 / page 5/11

rapport de présentation Page 122-1

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de LES DAMPS

Modification 4

PLAN LOCAL D'URBANISME

2.0

REGLEMENT

ARRETE LE 28 Juillet 2008

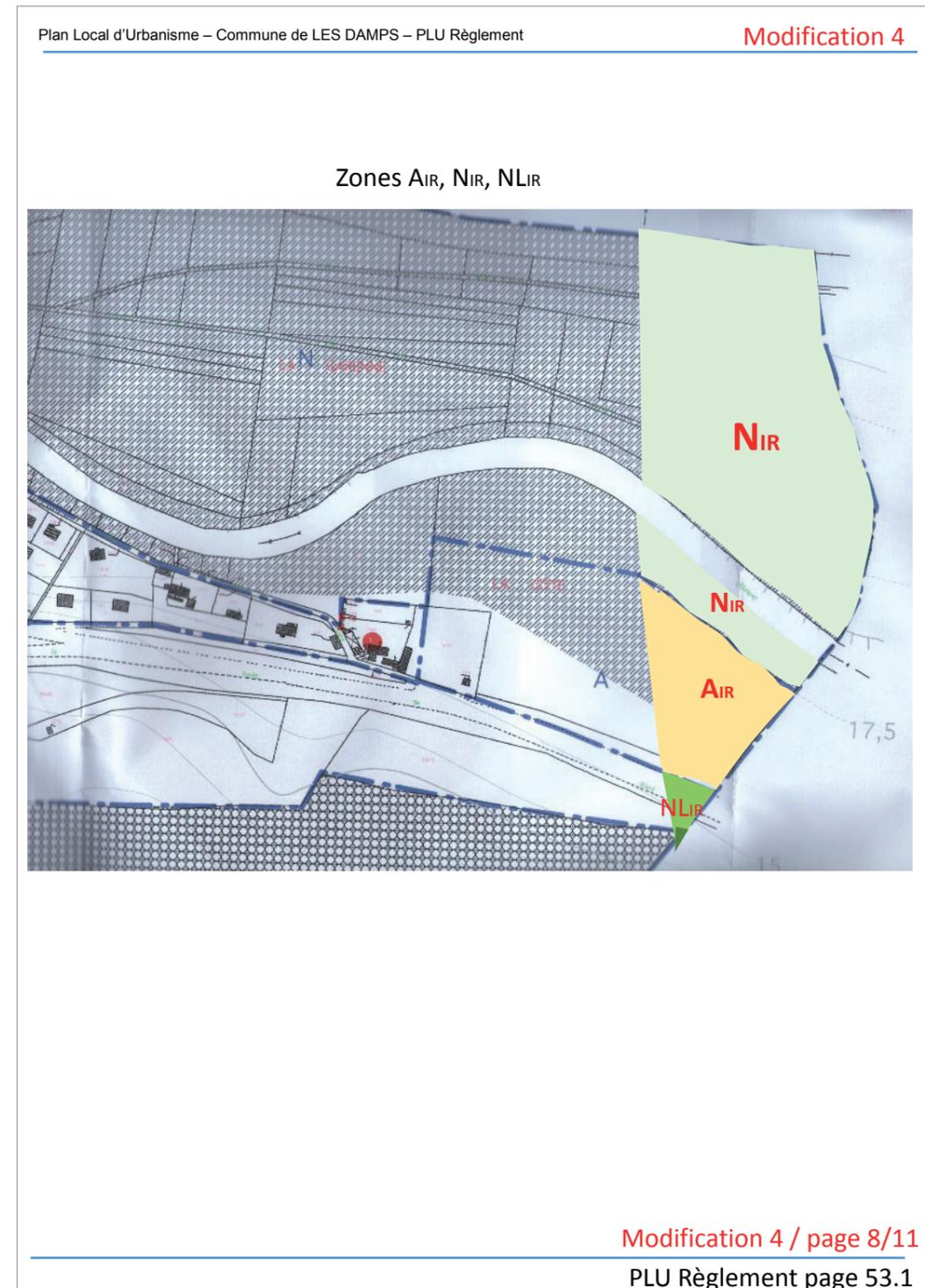
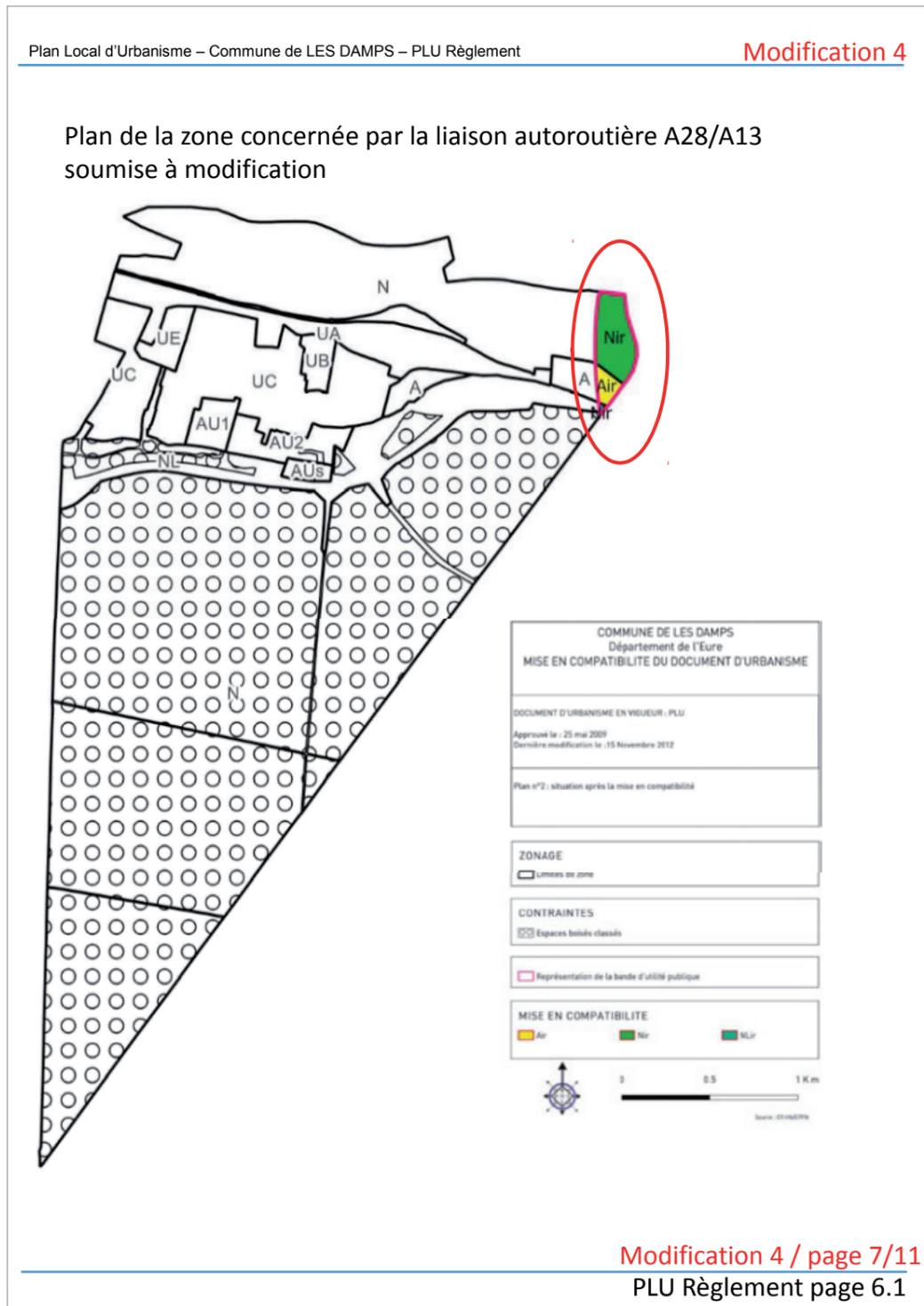
APPROUVE LE 25 Mai 2009

MODIFICATION 1 le 24 Janvier 2011
Modification 2 le 15 Novembre 2012
Modification 3 le 21 Janvier 2013
Modification 4 le

Modification 4

Modification 4 / page 6/11

Couverture du sous-dossier: PLU Règlement



CHAPITRE IX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AIR, NIR, et NLIR

Pour les besoins des travaux de la liaison autoroutière A28-A13, et correspondant à la bande déclarée d'intérêt publique, telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'Etat prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Est de Rouen – Liaison A128/A13, Création des zones temporaires AIR, NIR, NLIR, lesquelles seront en partie restituées à l'issue des travaux

ZONE	ARTICLE A2
AIR	Section I – Article A1: cf chapitre VII page 47
	Section I – Article A2: Dans le secteur AIR, seuls sont autorisés: 2.8 - les projets routiers et autoroutiers déclarés d'utilité publique. 2.9 – toutes les créations et tous les rétablissements routiers liés à ces projets 2.10 – tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures.
	Section II et III – cf pages 47 à 49
ZONE	ARTICLE A2
NIR et NLIR	Section I – Article N1: cf chapitre VIII page 51
	Section I – Article N2: Dans les différents secteurs NIR, et NLIR seuls sont autorisés: 2.7 - les projets routiers et autoroutiers déclarés d'utilité publique. 2.8 – toutes les créations et tous les rétablissements routiers liés à ces projets 2.9 – tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures.
	Section II et III – cf pages 51 à 53

**Conforme aux desideratas de la
DREAL (bâtiments)**

**Pro
posi
tion**

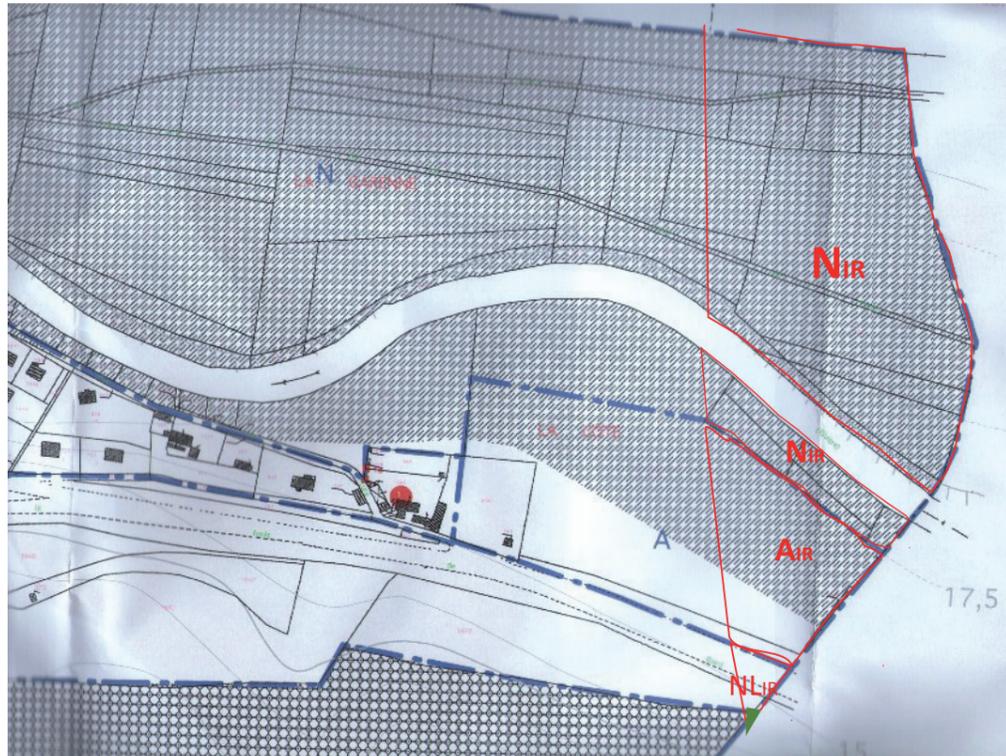
Dans le secteur AIR
2.10 – tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures. Pendant la seule durée des travaux, et déménagés à l'issue de ceux-ci, sont autorisés tout abri modulaire démontable ou conteneur lié à la réalisation, le suivi et la gestion des travaux à l'exception du stockage de produits et matières polluantes.

Dans les différents secteurs NIR, et NLIR
2.9 – tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures. Pendant la seule durée des travaux, et déménagés à l'issue de ceux-ci, sont autorisés tout abri modulaire démontable ou conteneur lié à la réalisation, le suivi et la gestion des travaux à l'exception du stockage de produits et matières polluantes.



Plan Local d'Urbanisme – Commune de LES DAMPS – Plan de zonage 1/2500

Modification 4



Modification 4 / page 11/11

Plan de zonage 1/2500

EURE - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le procès-verbal



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service prévention des risques et
aménagement du territoire

Évreux, le 25 mars 2016

Unité planification urbaine et rurale
Dossier suivi par : Claude Bienvenu
Tél : 02 32 29 60 79
Fax : 02 32 29 61 81
Mél : claude.bienvenu@eure.gouv.fr
Notre référence : SPRAT/PUR/CB/2016/

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 février 2016 pour la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale Seine Eure Forêt de Bord nécessaire à la réalisation du projet de liaison A28-A13

Présents :

Monsieur Richard Daniel BOISSON	Sous préfet des Andelys
Madame Claire MOREL	Préfecture de l'Eure
Monsieur Jean Yves PEIGNE	DREAL de Normandie, représentant le maître d'ouvrage
Monsieur Arnaud LAUBU	DREAL de Normandie
Monsieur Albert DUDON	Directeur adjoint DDTM de l'Eure
Madame Séverine CATHALA	DDTM de l'Eure, service SPRAT
Madame Corinne GOILLOT	DDTM de l'Eure, service SPRAT
Monsieur Claude BIENVENU	DDTM de l'Eure, service SPRAT
Monsieur Thierry DELAMARE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
Madame Cindy MOUTOUSSAMY	Communauté d'Agglomération Seine Eure
Madame Maguy BERNIER	Communauté d'Agglomération Seine Eure
Madame Nelly ZURKINDEN	Conseil Régional de Normandie
Madame Marie Christine JOIN-LAMBERT	Vice-Présidente au Conseil Départemental de l'Eure
Madame Céline ANTOINE	Conseil Départemental de l'Eure
Monsieur Mathieu DEWULF	Chambre d'agriculture

Excusés :

La Chambre des métiers

Absents :

La Métropole Rouen Normandie
Le Grand Evreux Agglomération
Le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Vexin Normand
La Communauté de communes du Pays du Neubourg
La Communauté de communes Eure Madrie Seine
Le Syndicat d'aménagement du Roumois
La Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure
La Direction générale de l'Agence Régionale de Santé
La Direction régionale des affaires culturelles
L'Architecte des Bâtiments de France

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX Mé : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

La séance est ouverte par Monsieur le sous-préfet qui expose l'objet de cette réunion portant sur la procédure de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Seine Eure Forêt de Bord nécessaire à la réalisation du projet de contournement est de Rouen et de liaison A28-A13.

Il s'agit d'examiner les modifications à apporter au schéma de cohérence territoriale et ceci avant le début de l'enquête publique qui aura lieu de mi-mai à mi-juillet 2016 et qui porte à la fois sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, sur le statut autoroutier de l'infrastructure, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il est précisé qu'il ne s'agit pas ici de reprendre le débat sur les avantages et inconvénients du projet routier, mais de s'attacher uniquement à identifier les modifications à apporter au document d'urbanisme.

L'objet de cette réunion est aussi d'obtenir l'avis des personnes publiques convoquées à cette réunion. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur BIENVENU poursuit ensuite par une présentation du dossier de mise en compatibilité, adressé avec la convocation. Les modifications apportées aux trois pièces du document SCOT (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et document d'orientations générales (DOG)) sont exposées.

A la fin de l'exposé, il est demandé si les personnes présentes ont des observations à formuler.

Monsieur DELAMARE intervient pour signaler que la bande proposée pour la déclaration d'utilité publique impacte près de 60 hectares destinés dans le SCOT aux zones d'activités économiques (30 ha à Alizay et 30 ha à Val de Reuil). Il fait donc part d'une demande de la communauté d'agglomération pour obtenir des compensations permettant de retrouver ces superficies en zone d'activités.

Monsieur DUDON répond que ce n'est pas à la DUP de définir ces compensations. Définir les sites d'implantation, les superficies et les dispositions réglementaires applicables aux zones d'activités ressort de la compétence de la communauté d'agglomération qui devra donc porter ces préoccupations lors de l'élaboration à venir du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur DELAMARE indique que la disparition de ces superficies n'est pas mentionnée dans le dossier de mise en compatibilité et que l'impact de cette disparition n'est pas évalué.

Monsieur BIENVENU précise que l'examen du SCOT a montré que les dispositions pouvant s'opposer à la réalisation du projet routier étaient celles portant sur la protection des espaces naturels. L'atteinte aux zones d'activités n'a donc pas été évoquée dans ce dossier, contrairement aux dossiers des plans locaux d'urbanisme dans lesquels apparaissent les zonages réglementaires touchés par la bande de 300 mètres.

Concernant cette bande de 300 mètres à l'intérieur de laquelle sont créés des secteurs indicés IR où toute autre destination que celle des équipements nécessaires à l'infrastructure routière est interdite, Monsieur PEIGNE précise que l'emprise définitive sera bien inférieure et que les terrains non utilisés pour le projet routier pourront retrouver leur destination en vigueur avant la DUP, au travers des dispositions qui seront prises dans le cadre de modifications apportées au plan local d'urbanisme intercommunal, deux ans après la mise en service de l'infrastructure.

Monsieur DEWULF intervient pour signaler que la chambre d'agriculture demandera que les collectivités soient vigilantes concernant l'impact global sur la consommation des terres agricoles, notamment par rapport au développement des zones d'activités.

Monsieur DELAMARE évoque au sujet de la consommation de terres agricoles, la localisation du projet au niveau de la forêt de Bord. Un passage plus au sud serait en effet plus consommateur d'espaces agricoles.

Monsieur DELAMARE évoque ensuite le problème de 6 entreprises ou activités existantes (il cite pour exemple la caserne des pompiers) qui se retrouvent à l'intérieur de la bande de 300 mètres. La mise en compatibilité proposée interdisant toute extension possible pendant plus de dix ans au sein de cette bande, il demande s'il n'est pas possible de revoir ces dispositions.

Monsieur PEIGNE reconnaît que ces dispositions, qui concernent les plans locaux d'urbanisme, sont contraignantes. Il rappelle que des mesures de sauvegarde existent depuis avril 2010 au travers d'un périmètre où le sursis à statuer peut être utilisé pour empêcher tout projet susceptible de rendre plus difficile la réalisation du projet routier. Dans le cadre de l'application du sursis à statuer, les demandes sont examinées au cas par cas et il propose de voir, à partir d'observations à formuler lors de l'enquête publique, si les dispositions d'urbanisme aujourd'hui définies pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme pourront être amendées pour les assouplir.

Madame ANTOINE s'interroge sur le contenu des dispositions proposées. Elle regrette que ces dispositions se cantonnent à celles strictement nécessaires pour permettre la réalisation du projet. Pour le Département, elle estime que les impacts sur l'environnement, le réseau routier départemental et plus généralement sur l'organisation territoriale devraient être abordés dans ce document. Elle souligne en effet que ce projet routier conduira la collectivité à s'interroger de façon plus générale sur les choix qu'elle aura à faire en matière de développement du territoire.

Pour la Région, Madame ZURKINDEN rappelle l'avis favorable de la collectivité à ce projet en 2012, indique que les enjeux environnementaux, notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique ont été pris en compte. Elle évoque la démarche engagée dans le cadre de la charte pour la valorisation réciproque de l'infrastructure et du territoire et indique que la Région accompagnera cette opération et son intégration dans le projet de territoire.

Monsieur DELAMARE évoque ensuite les différentes cartographies du SCOT, présentes dans le DOG, qui ne sont pas modifiées dans le dossier de mise en compatibilité. Il demande si ces plans seront modifiés.

Monsieur DUDON indique que l'inscription de la bande de passage de l'autoroute dans le dossier de mise en compatibilité est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire de reprendre en plus les cartographies initiales.

Madame GOILLOT précise que la collectivité ayant engagé l'élaboration d'un PLUi, la transcription opérationnelle de ces cartographies sera gérée dans le cadre de ce nouveau document de planification.

Monsieur DELAMARE souligne qu'entre l'approbation du PLUi programmée fin 2019 et la DUP prise en 2016, il y aura trois ans où cette cartographie ne sera pas précisée.

Madame GOILLOT indique que les trois pièces du SCOT ne seront pas réécrites dans leur ensemble, mais que le dossier de mise en compatibilité ici présenté sera annexé au SCOT.

Madame MOUTOUSSAMY revient sur la disparition des superficies destinées aux activités économiques. Elle signale que tous les documents d'urbanisme communaux n'ont pas été rendus compatibles avec le SCOT, notamment sur la commune du Manoir pour le développement de la zone d'activités Pières-Le Manoir-Alizay et que le SCOT affiche un besoin de 290 hectares pour les zones d'activités économiques pas encore totalement traduits dans les documents d'urbanisme communaux. Elle demande donc à avoir des éléments dans ce dossier de mise en compatibilité du SCOT en termes de superficies.

Madame CATHALA évoque ensuite la concordance des calendriers.

Monsieur PEIGNE précise que la mise en service de l'infrastructure est prévue pour 2024, ce qui fait une possibilité de reprendre l'affectation des espaces non utilisés par le projet deux ans après, soit en 2026. Jusqu'à cette date, il précise qu'aucune modification des documents d'urbanisme dans la bande des 300 mètres ne pourra être réalisée par la collectivité.

Madame ANTOINE revient sur la question des impacts du projet sur l'organisation territoriale. En effet, dans la mesure où le projet impacte l'économie générale du SCOT y compris dans ses pièces réglementaires, il est dommageable que ces éléments et leurs conséquences ne soient pas approchés de façon plus précise.

Monsieur LAUBU reconnaît que ces questions concernant notamment le développement économique doivent être traitées, mais elles le seront en dehors de ce dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Concernant les conséquences sur les objectifs généraux du SCOT de l'inscription du projet routier, Madame CATHALA souligne que ce projet est déjà inscrit dans le SCOT et que les conséquences sur les objectifs généraux ont donc dû être déjà abordées. Elle rappelle la démarche engagée dans le cadre de la charte pour la valorisation réciproque de l'infrastructure et du territoire et l'élaboration à venir du PLUi qui devra permettre d'aborder ces questions et de trouver des réponses en concertation avec les différents partenaires.

Monsieur LAUBU précise la suite de la procédure de mise en compatibilité. Le procès verbal de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique, qui comportera les dossiers de MECDU inchangés par rapport aux versions examinées ce jour. C'est à l'issue de l'enquête publique que ces dossiers de MECDU pourront éventuellement faire l'objet de modifications. Ils seront alors adressés à la Communauté d'Agglomération, et l'avis du conseil communautaire sera demandé (en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable). Sans attendre la fin de l'enquête publique, il pourra être étudié les modifications à apporter à ce document en vérifiant ce qu'il est possible de faire du point de vue juridique. Par ailleurs, le travail collégial sur les enjeux du territoire, animé par l'agence d'urbanisme, doit être relancé.

Monsieur PEIGNE confirme que ce travail de réflexion va être repris dans le cadre de la charte pour la valorisation réciproque de l'infrastructure et du territoire.

Monsieur le sous-préfet clôt la réunion en indiquant que le procès-verbal sera soumis pour avis par voie électronique aux participants avec un délai de réponse avant sa validation.

Le sous-préfet
Richard Daniel BOISSON



La liste d'émargement

Projet de liaison A28-A13
Mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale Seine Eure forêt de Bord
Personnes présentes à la réunion d'examen conjoint du 3 février 2016

Collectivité ou service	Nom	Signature
Sous préfecture des Andelys	R.D BOISSON	
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure	P. BIENVEN A. DUCON	
Communauté d'agglomération Seine Eure	T. DELAMARE (Vice-PS) C. NEUPUSSARY M. BURMER	 MB
Métropole Rouen Normandie		
Grand Evreux Agglomération		
Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Vexin Normand		
Communauté de communes du Pays du Neubourg		
Communauté de communes Eure Madrie Seine		
Syndicat d'aménagement du Roumois		
Conseil Régional	ZURKINDEN Nelly chef de service collectivités	
Conseil Départemental	JOHN LAMBERT M. C. ANTOINE Coline	John Lambert Resp pôle Aménagement du ter.
Direction régionale des affaires culturelles		
Architecte des Bâtiments de France		
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	PEIGNE Jean-Yves Service Habitat et Infrastructures LABUTE Armand	
Direction générale de l'Agence Régionale de Santé		
Chambre d'agriculture	DEWOLF Mathieu	
Chambre de commerce et d'industrie		
Chambre des métiers		

Préfecture de l'Eure
DDT027
DSTM 27

Clair MORIL
Corinne COICOT
Sébastien CATHALA

Seine-Maritime

SEINE-MARITIME - DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Le procès-verbal



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **25 MARS 2016**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Affaire suivie par : Astrid ERENATI
Tél. : 02 35 58 54 03
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : astrid.erenati@seine-maritime.gouv.fr

CONTOURNEMENT EST DE ROUEN – LIAISON A28/A13
REUNION D'EXAMEN CONJOINT – MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME
Judi 11 février 2016 - 9H30
PROCES-VERBAL
Personnes présentes à la réunion

PPA	PPA ou son représentant présent ayant délégation de signature Prénom - Nom
Monsieur le représentant de l'État DDTM - adjoint Monsieur Didier Gérard	Monsieur Didier Gérard
Monsieur Frédéric Sanchez, Président de la Métropole Rouen Normandie Président du SCOT Président de l'AOTU et du PLH	Madame Valérie Le Bec
Monsieur Robert Charbonnier, Président de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville	Monsieur Alain Nave
Madame Nathalie Thierry, Présidente du SCOT du Pays entre Seine et Bray	Monsieur Stéphane Jot – Directeur du ScoT accompagné de Madame Julie Vallois
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture	Excusé
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie	Madame Nadia Maffei

1

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Communes invitées présentes	Maire ou son représentant présent ayant délégation de signature Nom - Prénom
Madame le Maire de Rocherolles sur le Vivier	Madame Sylvaine Santo
Monsieur le Maire de Saint-Aubin-Epinay	Monsieur Joël Laboulais
Madame le Maire de Saint-Jacques-sur-Darnétal	Monsieur Jacques Costes
Monsieur le Maire de Oissel	Madame Cindy Ozanne (technicienne) représentant Monsieur le Maire
Monsieur le Maire de Isneauville	Monsieur Pierre Peltier
Monsieur le Maire de La Neuville Chant d'Oissel	Monsieur Julien Demazure
Monsieur le Maire des Authieux sur le Port Saint Ouen	Monsieur Alain Roussel et Madame Isabelle Leclerc

Structure / commune / EPCI représenté	Nom - Prénom
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	Messieurs Amaud Laubu, Romaric Courtier-Arnoux et Bertrand Perrier
DDTM	Mesdames Bénédicte Muller et Astrid Erénati Messieurs Patrick Leteurtre et Guillaume Lapointe
Les Authieux sur le Port Saint Ouen	Madame Nathalie Druel
Tourville-la-Rivière	Monsieur Guy Buquet
Métropole Rouen Normandie	Mesdames Sandrine Desjardins, Lidwine Eugène, Sophie Pinot Messieurs Manuel de Araujo et Jean-Luc Burland
Saint-Etienne-du-Rouvray	Mesdames Déborah François et Corinne Colonnier
Saint-Jacques-sur-Darnétal	Madame Irène Fisset

La réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le contournement Est de Rouen – Liaison A28/A13 est ouverte par M. Didier Gérard, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Ce dernier rappelle que le projet de liaison routière A28/A13 fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Il est, en conséquence, nécessaire de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

Il rappelle, en outre, que cette réunion a pour objet de se prononcer uniquement sur

2

les nouvelles dispositions introduites dans les documents d'urbanisme et non pas sur l'objet du projet.

Ensuite, un tour de table est fait afin que les personnes présentes puissent être identifiées (confère listes d'émargement en annexe).

La présentation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme débute par un rappel sur la procédure. Le projet devant faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, il est nécessaire de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme. Ainsi, une réunion d'examen conjoint, à laquelle sont invitées les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration des documents d'urbanisme ainsi que les collectivités, est organisée ce jeudi 11 février 2016. Les PPA doivent se prononcer sur les nouvelles dispositions introduites dans les documents.

Post réunion d'examen conjoint aura lieu une enquête publique à laquelle sera joint le procès-verbal de cette séance. Un rapport d'enquête sera rédigé à l'issue de cette dernière. Puis, les dossiers de mise en compatibilité, les PV des réunions d'examen conjoint, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront soumis, par la Préfète, pour avis aux personnes compétentes en matière de PLU (commune ou EPCI) qui auront deux mois pour se prononcer.

A l'issue de la procédure un décret en Conseil d'État, relatif à la Déclaration d'Utilité Publique, pourrait être signé si cette dernière est démontrée. Il emporterait alors la mise en compatibilité des documents d'urbanisme examinés en séance.

Le projet de tracé de la liaison A28/A13 est présenté ainsi que la liste des communes de Seine-Maritime concernées avec leur document d'urbanisme applicable. Il est précisé que sur les 19 communes, 18 dépendent d'un EPCI compétent en matière de planification : 2 communes pour la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et 16 pour la Métropole Rouen Normandie.

La mise en compatibilité conduit à une analyse des différents documents d'urbanisme communaux à la lumière du projet routier :

- rapports de présentations ;
- projets d'aménagement et de développement durable ;
- orientations d'aménagement et de programmation ;
- règlements.

Des dispositions sont prises pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanismes communaux. La réunion d'examen conjoint s'attache à réaliser une analyse des dispositions modifiées des règlements écrits et graphiques.

Concernant les modifications apportées aux rapports de présentation, les personnes présentes sont renvoyées au dossier transmis par clé USB.

Le principe général retenu pour les MECDU DUP est présenté : il y a maintien des appellations des zonages pré-existants et création d'un sous-zonage rajoutant la dénomination "IR".

La présentation des mises en compatibilité est effectuée commune par commune.

3

Quincampoix – PLU approuvé le 7 octobre 2013

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

Préaux – PLU approuvé le 13 octobre 2008 – CC du Plateau de Martainville – PLUi prescrit le 17 septembre 2015

La Communauté de Communes du Plateau de Martainville n'a pas de remarque sur le zonage.

Elle précise que la bande des 300 mètres touche des zones Na qui sont des zones N avec des habitations. Or, il n'est pas prévu pour les constructions existantes les travaux d'entretien et de confortement concernant les façades et huisseries, les toitures et les clôtures. Elle demande l'ajout de dispositions analogues aux zones U.

La DREAL convient que cette disposition sera ajoutée.

La Communauté de Communes du Plateau de Martainville précise, par ailleurs, que le projet de contournement Est de Rouen intersecte un emplacement réservé n°6 destiné à la création d'un chemin de promenade sur le chemin au nord de la ferme de l'Essart. Elle s'interroge, en conséquence, sur le devenir de cet emplacement réservé, sachant que le dossier indique page 43 que le projet est déjà pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale puisqu'un chemin de promenade et de randonnée est identifié au niveau de ce chemin.

La DREAL répond que la question est abordée dans l'évaluation environnementale et dans l'étude d'impact pour maintenir la continuité du chemin. Elle pourra être assurée mais pas nécessairement sur l'emprise existante.

Il est, en outre, précisé que pour les mises en compatibilité les prescriptions surfaciques ne figurent pas sur le plan de zonage et qu'elles pourront être remises après.

Bois L'Evêque - PLU approuvé le 18 septembre 2009 - CC du Plateau de Martainville - PLUi prescrit le 17 septembre 2015

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

Montmain - PLU approuvé le 12 janvier 2007 – Métropole Rouen Normandie – PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

4

Oissel - PLU approuvé le 24 avril 2008 - modifié en 2010, 2011, 2013 et 2015 –
Métropole Rouen Normandie – PLUi prescrit le 12 octobre 2015

La Métropole Rouen Normandie explique que le projet Seine Sud, qui a fait l'objet d'un travail conjoint entre les services de l'Etat et de la collectivité, n'a pas bien été appréhendé dans le cadre de cette mise en compatibilité, le remettant en question. C'est pourquoi la collectivité, précise qu'il est nécessaire de travailler sur une méthodologie à mettre en œuvre pour réfléchir à la problématique des activités économiques touchées par le projet d'infrastructure qu'il sera nécessaire de repositionner mais également du foncier économique gelé jusqu'à la fin de la procédure. Le secteur étant très contraint, elle suggère une réflexion sur la création éventuelle d'un sous-secteur. Par exemple, un sous-secteur "irc" constructible pour la construction des activités économiques qui seront touchées par le projet. Celui-ci correspondant aux terrains situés entre l'infrastructure et ce qui resterait non utilisé dans la bande des 300 mètres. L'objectif final est que les réservations faites pour le contournement Est de Rouen ne gèlent pas le développement du projet Seine Sud.

La DREAL est d'accord avec la Métropole Rouen Normandie sur l'objectif final. Elle précise qu'à terme, l'infrastructure ne fera pas 300 mètres de large mais entre 50 et 70 mètres selon sa position. Les bandes, de part et d'autre du projet, seront libérées une fois sa réalisation effectuée.

La DREAL précise également que le passage de l'infrastructure à Oissel, comme Saint-Etienne-du-Rouvray, est contraint en termes de géométrie routière : le projet qui sera réalisé ne pourra vraisemblablement pas être placé dans toute la bande des 300 mètres.

La DREAL rappelle, en outre, que le projet sera mis en concession et que le positionnement du tracé final sera susceptible de bouger.

La Métropole Rouen Normandie précise que la temporalité du projet de l'infrastructure et notamment celle de la libération des emprises sorties du tracé ne correspond pas à celle des projets Seine Sud. Ceci est d'autant plus vrai que le projet Seine-Sud est identifié comme secteur potentiel de réimplantation des emprises impactées par le contournement Est. Cette possibilité est une mesure compensatoire du projet de l'infrastructure qui doit intervenir en amont de la réalisation de l'infrastructure et ne peut, par conséquent, être différée du gel du développement économique dans l'emprise des 300 mètres. En effet, l'ajustement des emprises foncières avec le domaine public n'interviendra que deux ans après la mise en service de l'infrastructure (échéance prévisionnelle à 2026), d'où la nécessité d'autoriser des constructions sur un périmètre ajusté.

Concernant la suggestion de la Métropole Rouen Normandie de créer un sous-secteur "irc", la DREAL convient que c'est une solution parmi d'autres et propose de revenir vers les services métropolitains dès lors qu'elle aura dégagé l'ensemble des possibilités techniques permettant de répondre à l'objectif de fond.

5

Quéville-la-Poterie - PLU approuvé le 03 juin 2008 et modifié le 07 novembre 2013 – Métropole Rouen Normandie – PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

Rocherolles-sur-le-Vivier - POS approuvé le 10 septembre 1999 ; en révision depuis le 05 décembre 2011 - enquête publique en cours - fin le 24 septembre 2015 -
Métropole Rouen Normandie – PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Sur le zonage, il n'y a pas de remarque.

Madame le Maire interroge, toutefois, sur le devenir de la route qui relie la commune de Rocherolles-sur-le-Vivier à Préaux, sachant qu'elle est assez circulée et fréquemment empruntée par les coureurs et les cyclistes, mais qu'elle n'est pas une route départementale.

La DREAL précise que toutes les routes départementales seront rétablies. Sur toutes les autres voies de circulation, les possibilités de rétablissements directs ou indirects seront étudiées au stade d'affinement du projet par le concessionnaire. Il n'y a donc pas de réponse définitive qui puisse être apportée en l'état.

Saint-Jacques-sur-Darnétal - PLU approuvé le 09 février 2012 - modifié le 02 mai 2013 - Métropole Rouen Normandie – PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Sur le zonage, il n'y a pas de remarque.

Le représentant de Madame le Maire interroge sur ce qui est prévu pour les chemins ruraux.

La DREAL répond, qu'à ce stade, elle n'est pas en mesure d'apporter une réponse car c'est lié à l'aménagement foncier. Il s'agit d'un sujet identifié (ayant trait à différents enjeux et dont l'objectif d'avoir des franchissements optimaux) qui sera traité lors des études de réalisation.

Il y aura une procédure d'aménagement foncier qui relèvent des Conseils départementaux de la Seine-Maritime et de l'Eure. Ces derniers sont saisis. L'État a désigné un maître d'œuvre afin de conduire une étude d'opportunité en partenariat avec les Chambres d'agriculture. Les conclusions seront remises au second semestre de l'année en cours. Le rétablissement des circulations agricoles sera envisagé à ce moment.

Saint-Aubin-Celloville - PLU approuvé le 24 juin 2009 - Métropole Rouen Normandie
PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

6

Saint-Aubin-Epinay - PLU approuvé le 30 juin 2005 - modifié le 05 juillet 2007 -
Métropole Rouen Normandie - PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Sur le zonage, il n'y a pas de remarque.

L'adjoint de Monsieur le Maire interroge sur l'amélioration du cadre de vie des habitants à l'aune des quatre objectifs fixés au projet de contournement Est de Rouen sachant que 55 hectares d'espaces boisés classés seront déclassés. De plus, il se questionne sur le devenir du "GR".

La DREAL précise que le GR sera rétabli sur sa trace ou de manière décalée.

Saint-Etienne-du-Rouvray - PLU approuvé le 15 décembre 2011 - modifié le 11
décembre 2014 - Métropole Rouen Normandie - PLUi prescrit le 12 octobre 2015

La Métropole Rouen Normandie expose les mêmes remarques que pour la commune d'Oissel concernant la possibilité de créer un sous-secteur "irc" constructible au sein de la bande de DUP pour permettre la poursuite du projet Seine-Sud.

Elle interroge, par ailleurs, sur la prise en compte des annexes qui nécessitent d'être modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité. En effet, les annexes relatives au périmètre du sursis à statuer et aux forêts de protection doivent être mises à jour avec le tracé envisagé (correspondant à des servitudes d'utilité publique).

Les techniciennes de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, représentant Monsieur le Maire, expliquent que les huit sous-secteurs "ir" au sein des différents zonages du PLU ne facilitent pas la cohérence et qu'une simplification s'avérerait nécessaire.

Par ailleurs, la Ville demande à ce que les articles 1 et 2 du règlement écrit soient modifiées afin d'intégrer les dispositifs de traitement antibruit du fait de la proximité avec l'infrastructure. Elle demande également que la rédaction des articles 11 et 13 respecte la philosophie du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) notamment quant à l'intégration architecturale de l'infrastructure dans le cadre paysager.

La DREAL précise que l'indice "ir" permet la réalisation d'aménagements intrinsèquement liés au projet routier et donc les mesures d'accompagnement comme les ouvrages anti-bruit.

Tourville-la-Rivière - PLU approuvé le 19 décembre 2014 - Métropole Rouen
Normandie - PLUi prescrit le 12 octobre 2015

La Métropole Rouen Normandie note que dans le cadre de la zone indicée "ir", il y a un souci d'homogénéisation. Mais le site Natura 2000 de la commune conduit à ne pas vouloir autoriser les constructions. C'est pourquoi, une écriture particulière aurait dû être adaptée à la typologie du site.

La DREAL convient qu'il s'agit d'un cas de figure particulier nécessitant une prise en

7

considération adéquate.

Ymare - PLU approuvé le 16 juin 2005 - prescription révision le 05 décembre 2013
Métropole Rouen Normandie - PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

Les Authieux sur le Port Saint Ouen - PLU approuvé le 16 décembre 2006 - modifié
le 23 juin 2009 - Métropole Rouen Normandie - PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Monsieur le Maire explique que sa commune est la plus touchée sur le plan humain par le projet. Il fait référence à deux sursis à statuer sur deux zones. Or seulement une zone apparaît. C'est pourquoi, il interroge sur l'obsolescence de la seconde. Il demande à intégrer des zones moins larges que celle de la DUP (300 mètres) afin que ce soit plus précis sachant que quinze maisons sont touchées depuis dix ans.

La DREAL explique que le sursis à statuer porte sur une variante étudiée qui n'est pas la variante préférentielle. Elle précise que les arrêtés préfectoraux de 2010 continuent à s'appliquer et, qu'en six ans, seules 55 demandes ont été déposées pour lesquelles le sursis à statuer n'a été appliqué que 11 fois.

A noter que le Conseil d'État est libre de retenir une autre variante donc le sursis continue de s'appliquer. La largeur de la bande est un principe général qui correspond à un linéaire et ne sera réduit que lors des études de réalisation.

Monsieur le Maire fait référence à l'avis CGEDD qui formule 33 recommandations. Il dit que l'Autorité environnementale recommande au Maître d'Ouvrage de mieux justifier la variante retenue.

Boos - PLU approuvé le 29 février 2008 - révisé le 04 juillet 2013 - Métropole Rouen
Normandie - PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

Fontaine Sous Préaux - PLU approuvé le 23 février 2007 - Métropole Rouen
Normandie - PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

Gouy - PLU approuvé le 17 octobre 2008 - révision prescrite le 11 septembre 2014 -
Métropole Rouen Normandie - PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

8

Isneauville - PLU approuvé le 08 décembre 2008 Métropole Rouen Normandie
PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Sur le zonage, il n'y a pas de remarque.

Monsieur le Maire interroge sur les nuisances sonores sachant que la limite de l'emprise passe sur le terrain de la dernière maison. En conséquence, l'impact du bruit devra être étudié car l'infrastructure pourrait passer au ras des maisons.

La DREAL répond favorablement.

La Neuville Chant d'Oissel - PLU approuvé le 13 mars 2014
Métropole Rouen Normandie - PLUi prescrit le 12 octobre 2015

Aucune remarque n'est formulée par les personnes présentes.

Conclusion :

A l'issue de la présentation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme, la DREAL précise que la commission d'enquête pourrait avoir lieu du 12 mai au 12 juillet 2016 avec cinq commissaires enquêteurs et qu'elle sera coordonnée par Madame la Préfète. L'attache des différents maires sera prise rapidement afin de convenir des modalités pratiques de réalisation de l'enquête.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Didier GÉRARD

La liste d'émargement

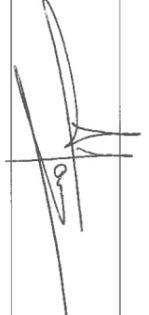
PPA	PPA ou son représentant présent ayant délégation de signature Nom - Prénom	Courriel et téléphone	Signature
Monsieur Hervé Morin, Président du Conseil Régional			
Madame Nathalie Thierry, Présidente du SCOT du Pays entre Seine et Bray	VALLOIS Julie St Stéphane (déléguée)	Julie.vallois@orange.fr St Stéphane, fr	
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture	Excusé		
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie	MARFÈI NADIA.	nadia.marfei@normandie.cci.fr 02 35 14 32 43	
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers			
Communes invitées	Maire ou son représentant présent ayant délégation de signature Nom - Prénom	Courriel et téléphone	Signature
Communes de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville			
Madame le Maire de Préaux			
Monsieur le Maire de Bois L'Éveque			
Communes de la Métropole Rouen Normandie			
Monsieur le Maire de Gouy			
Madame le Maire de Saint-Aubin-Celloville			

CONTOURNEMENT EST DE ROUEN – LIAISON A28/A13

REUNION D'EXAMEN CONJOINT – MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Jeu 11 février 2016 – 9 h30
Cité administrative – Rouen

Liste des Personnes Publiques Associées

PPA	PPA ou son représentant présent ayant délégation de signature Nom - Prénom	Courriel et téléphone	Signature
Monsieur le représentant de l'État DDTM - adjoint Monsieur Didier Gérard			
Monsieur Éric Herbet, Maire de Quincampoix			
Monsieur Frédéric Sanchez, Président de la Métropole Rouen Normandie Président du SCOT Président de l'AOTU et du PLH	Valérie Le Bec adjointe au DDA Urbanisme et Habitat	Valerie.Lebec@metropla-rouen-normandie.fr 02 35 53 83 38 06 42 22 60 69	
Monsieur Robert Charbonnier, Président de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville	Alain NAVE Vie Pbl. CEPH.	alain.nave@orange.fr	
Monsieur Pascal Martin, Président du Conseil Départemental			

Pièce G : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

CONTOURNEMENT EST DE ROUEN – LIAISON A28/A13
REUNION D'EXAMEN CONJOINT – MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME
jeudi 11 février 2016 – 9 h30
Cité administrative – Rouen

Liste des Personnes Présentes hors personnes publiques associées

Structure / commune / EPCI représenté	Nom - Prénom	Courriel et téléphone	Signature
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles			
Madame la Cheffe de service, architecte des Bâtiments de France			
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement			
Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé			
Madame la secrétaire Marie-Anthérie Pat 55 Guen	DEUEL Nikolaus	m. a. n. de la secrétaire Marie-Anthérie Pat 55 Guen	
Monsieur Guy BOUVET Commune de Tourville-la-Rivière	Bouvet Guy	4156 Tourville-la-Rivière.fr 02 32 91 0020	
Philippe Rouen Normande Pôle 101 de Seine	Desjardins Sandrine	sandrine.desjardins@melusee-rouen-normandie.fr	

Communes invitées	Maire ou son représentant présent ayant délégation de signature Nom - Prénom	Courriel et téléphone	Signature
Madame le Maire de Rocherolles sur le Vivier	SANTO Sylvaine	sylvain@santo.fr	
Monsieur le Maire de Saint-Aubin-Epinay (adjoint)	LABOULAIS - Jost	mairie.sae@staudin.fr	
Madame le Maire de Saint-Jacques-sur-Darnétal	Jacques Costas	3 castres @ wanadoo.fr	
Monsieur le Maire de Oissel	OZANNE Andy Directrice Urbanisme	andy.ozanne@ville-oissel.fr	
Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray			
Monsieur le Maire de Quévreville-la-Poterie	PELLIER Pierre Maire	pierepellier@sef.fr	
Madame le Maire de Montmain			
Monsieur le Maire de Fontaine Sous Préaux			
Monsieur le Maire de La Neuville Chant d'Oissel	DENAZARE Julien	j.denazare@pmail.com 0664422603	
Monsieur le Maire d'Ymare	EXONAT ?		
Monsieur le Maire de Tourville-la-Rivière			
Madame le Maire de Boos			
Monsieur le Maire des Authieux sur le Port Saint Ouen	ROUSTEZ Alain Maire	mairie.authieux@wanadoo.fr 02 35 23 85 35	

Structure / commune / EPCI représenté	Nom - Prénom	Courriel et téléphone	Signature
Métropole Rouen Normandie Région de proximité Seine Sud	De Araujo Manuel	manuel.de-araujo@metropole-rouen-normandie.fr - Cf. 16 21 88 93	
YRM Adèle Suro Sud Région de Proximité Seine Sud Pôle Seine Normandie Pôle Seine Normandie - Rouen M. P. P. - Rouen -	EUGENIE Lidwine BURLAUD Jean-Luc Benoit sophie	lidwine-argenta@yrm.fr jean-luc.burlaud@yrm.fr 06 71 27 73 60 sophie.pillot@metropole-rouen-normandie.fr	
Ville de St. Etienne - du Rouvray (OUIP)	LEFRANCOIS Deborah	dlefrancois@ser76.com 02 38 95 83 96	
Ville de St. Etienne du Rouvray (OUIP)	COLONNIER Corinne	ccolonnier@ser76.com 02 32 95 83 96	
Ville de St Jacques Danville	FISSET Stéphanie	f.fisset@metropole-seine-normandie.fr 02 35 23 42 45	

Les observations écrites



CABINET DU PRÉFET
DE LA SEINE-MARITIME
26 FEV. 2016 Le 22 février 2016

Monsieur Alain ROUSSEL
Maire des Authieux Port St Ouen

A

Madame Nicole KLEIN
Préfète de la Région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime

Objet : Contournement Est – Concertation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame la Préfète,

Suite à la réunion du 11 février dernier avec la DDTM, je vous adresse les remarques de notre commune sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à celles-ci.

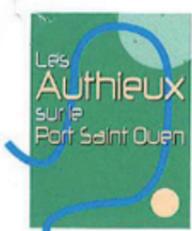
Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires sur ce dossier épépineux qui frappe ma Commune.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Alain ROUSSEL



MAIRIE - Place du 19 Mars 1962 - 76520 LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN
Tél. : 02 35 23 35 35 - Fax : 02 35 23 11 46 - Courriel : MairielesAuthieux@wanadoo.fr



Le 23 février 2016

Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

REMARQUES

Page 13 :
Au paragraphe « Suite à la réalisation du projet ... », il faut ajouter :
Les parcelles non incluses dans le projet retrouveront leur désignation d'origine : les sous-secteurs « ir » seront supprimés

Page 14 :
Zone Ua : il est spécifié que le réseau d'assainissement collectif n'existe pas.
Pour votre information, nous vous précisons que ce réseau a été installé en 2009-2010

Page 22 :
Zone N : dans la colonne « Situation après mise en compatibilité » il faut ajouter à l'article N2 à la rubrique : Dans les secteurs Nir, Nair et Niir, sont seuls autorisés :
Pour les constructions existantes, les travaux d'entretien et de confortement concernant les façades et huisseries, les toitures et les clôtures.

Page 38 :
Au chapitre « Plusieurs espèces faunistiques... » il faut ajouter un sous-paragraphe :
Des ongulés : des biches et des sangliers ont été observés au niveau des coteaux boisés - (signalément mentionné dans un rapport de la DREAL)

Page 53 :
Zone N article N-2 Prévoir article 2.6 :
Pour les constructions existantes, les travaux d'entretien et de confortement concernant les façades et huisseries, les toitures et les clôtures.

1

MAIRIE - Place du 19 Mars 1962 - 76520 LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN
Tél. : 02 35 23 35 35 - Fax : 02 35 23 11 46 - Courriel : MairielesAuthieux@wanadoo.fr

OBSERVATIONS :

Dans notre rapport de présentation, à la rubrique « les Prévisions démographiques » p 105, nous signalons un développement modéré, progressif, économe en espace et respectueux de l'environnement.

Les divisions de parcelles, dont une, antérieure à l'arrêté de sursis à statuer du 20 avril 2010, sont un placement financier pour les habitants de la rue du Clos du Mouchel, secteur concerné par le projet de contournement Est.

ERREURS DE FRAPPE

Page 26 :

Dans l'analyse 3.1.3

- dans la colonne Enjeu – Cadre de vie : la bande traverse plusieurs zones
- dans la colonne Incidence Potentielle – cadre de vie : erreur de frappe : la tranchée couverte

Page 37 :

Paragraphe 3.4.6 : la bande intercepte le GR 25

Pour info :

Dans notre courrier du 05/02/2016 adressé à Madame la Préfète, nous demandons le maintien de la rue du Clos du Mouchel, ce qui réglerait le problème de rétablissement du GR 25.

Page 38 :

Paragraphe 3.4.8 : Plusieurs espèces faunistiques.....ont été constatées



Siège Social
Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
TEL : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email : chambre.agriculture@seine-maritime.chambagri.fr

N/Réf : JM/NM
Pôle Territoires
Dossier suivi par M. Jérôme METEL
Ligne directe : 02.35.59.47.51 - Fax : 02.35.12.21.09
territoires@seine-maritime.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 04 février 2016

Objet : Liaison A28/A13 – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et des Schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Madame la Préfète,

Vous nous avez transmis, en vue des réunions d'examen conjoint des 11 et 12 février prochains, les documents relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) dans le cadre du projet de Contournement Est de Rouen – Liaison A28/A13.

Ne pouvant malheureusement pas assister à ces réunions, sachez que l'examen de ces dossiers appelle de notre part la remarque suivante :

Concernant les incidences du projet sur les milieux naturels et la prise en compte dans les SCOT de l'obligation légale faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser (Principe ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels, nous porterons une attention particulière sur les surfaces nécessaires au traitement de la compensation environnementale.

... / ...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 18760077 00015 / APE 9411Z
www.seine-maritime.chambagri.fr



Celle-ci se devra d'être avant tout **qualitative et non quantitative.**

Sous réserve de la prise en compte de cette remarque, nous donnons **un avis favorable à l'ensemble de ces mises en compatibilité.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre haute considération.

LE PRESIDENT.

Sébastien WINDSOR

SEINE-MARITIME - SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le procès-verbal



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 25 MARS 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Affaire suivie par : Patrick LETEURRE
Tél. : 02 35 58 53 54
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : patrick.leteurre@seine-maritime.gouv.fr

CONTOURNEMENT EST DE ROUEN – LIAISON A28/A13

Procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des schémas de cohérence territoriale de la Métropole Rouen Normandie et du Pays Entre Seine et Bray

Réunion d'examen conjoint du 12 février 2016 à 14H00
Rouen Cité administrative Saint Sever
Salle des commissions n°4

PROCES VERBAL

1

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
SERVICES DE L'ETAT	Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime	Direction	Didier Gérard	Directeur adjoint
		Service ressources, milieux et territoires	Bénédicte Muller	Adjointe au chef de service
		Bureau des territoires	Astrid Erenati	Responsable
	Patrick Leteurre		Adjoint à la responsable	
	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Services mobilités et infrastructures	Arnaud Laubu	Adjoint au chef de service Responsable de la division Maîtrise d'ouvrage Projets routiers
			Romarc Courtier-Arnoux	Chef de projet de la liaison routière A28/A13
Direction régionale des affaires culturelles	Service territorial de l'architecture et du patrimoine	Patrice Pusateri	Adjoint à la cheffe de service	
SCOT	SCOT de la Métropole Rouen Normandie	Département urbanisme et habitat	Valérie Le Bec	Adjointe du directeur général adjoint
			Delphine Roux	Directrice de la planification urbaine
			Audrey Benoit	Chargée d'études
	SCOT du Pays Entre Seine et Bray	Techniciens	Alain Nave	Vice-président du Pays
			Stéphane Jot	Directeur du Pays
CHAMBRES CONSULAIRES	Chambre de commerce et d'industrie		Nadia Maffei	
	Chambre d'Agriculture		Excusée Courrier adressé pour la REC	

2

La réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCOT) pour le contournement Est de Rouen – Liaison A28/13 est ouverte par Didier Gérard, Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint.

Ce dernier rappelle que le projet de liaison routière A28/13 devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Il est, en conséquence, nécessaire de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme et de planification pour permettre la réalisation du projet.

La réunion d'examen conjoint pour les plans locaux d'urbanisme et plan d'occupation des sols s'est ainsi tenue le 11 février matin ; une partie des participants à la réunion d'aujourd'hui relative aux SCOT était d'ailleurs présente.

Les deux SCOT de la Métropole Rouen Normandie et du Pays Entre Seine et Bray sont directement concernés ; les SCOT limitrophes ont également été invités.

Suite à un tour de table, un rappel sur la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de planification, en lien avec le projet routier à déclarer d'utilité publique, est fait (cf tableau synthétique de la procédure en annexe).

Les collectivités et personnes publiques associées (PPA) doivent se prononcer sur les nouvelles dispositions qu'il est proposé d'introduire dans les deux SCOT. Ainsi, l'objet même du projet n'a pas à être débattu lors de la réunion d'examen conjoint. Par ailleurs, le dossier de mise en compatibilité ne peut évoluer avant l'enquête publique. Les observations formulées, lors de la réunion d'examen conjoint, sont inscrites au présent procès verbal de réunion à joindre au dossier d'enquête publique. Le dossier de mise en compatibilité pourra ainsi être modifié après l'enquête publique, sans évolutions substantielles.

1. Le SCOT de la MRN approuvé le 12 octobre 2015

1.1 Présentation des évolutions proposées et observations formulées

Le SCOT compte près de 500 000 habitants pour 71 communes. Seize d'entre elles sont traversées par le projet de liaison A28/A13.

Le SCOT, récemment approuvé, a tenu compte du projet routier, qui participe pour partie au projet de territoire, développé dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et traduit dans la pièce opposable du SCOT, le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Néanmoins, le SCOT nécessite d'être adapté et précisé sur différents points.

Les orientations générales du projet ne sont pas remises en cause et le PADD n'évolue pas. Les apports concernent le rapport de présentation et le DOO.

1-1-1 Le rapport de présentation et le DOO

L'enveloppe de consommation d'espace maximale fixée dans le DOO, rappelée et justifiée dans le rapport de présentation, est de 230 ha sur la durée du SCOT pour les infrastructures et les grands équipements (contournement Est et contournement d'Elbeuf), prise sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

La consommation théorique (emprise de la voie et ses abords, soit une largeur inférieure à la bande de DUP de 300 m) est proche de 245 ha pour la seule liaison A28/A13 - Contournement Est. L'enveloppe foncière est ainsi à augmenter, en retenant une enveloppe de 250 ha (243 ha pour le contournement Est, 7 ha pour le contournement d'Elbeuf), soit une consommation moyenne de 14 ha par an (13 ha/an sont actuellement retenus). Les tomes V, VI et VII du rapport de présentation et le DOO (p. 21/22) sont en conséquence à modifier.

3

Échanges suite à la présentation :

La MRN précise que l'augmentation de l'enveloppe est nécessaire pour prendre en compte la nouvelle estimation de la consommation d'espace liée au projet de contournement qui a été ajustée depuis l'approbation du SCOT. Cette augmentation ne remet pas en cause l'objectif général de limitation de la consommation d'espace du SCOT.

La DDTM indique que la chambre d'agriculture, excusée, a dans son courrier du 4 février dernier, émis un avis favorable sur la mise en compatibilité, en indiquant qu'une attention particulière sera portée sur les surfaces nécessaires au traitement de la compensation environnementale.

Les autres évolutions concernant le rapport de présentation sont liées aux compléments apportés à l'évaluation environnementale du fait de la mise en compatibilité. Les personnes présentes sont renvoyées au dossier transmis par clé USB pour la réunion d'examen conjoint.

Observations des autres personnes présentes : pas de remarques.

1-1-2 Autres évolutions apportées au DOO

a) Les grands milieux naturels protégés et mis en valeur à travers l'armature naturelle du SCOT

Une orientation prescriptive alternative encadrée est insérée dans le DOO pour autoriser le projet routier :

« Les projets d'infrastructures routières déclarés d'utilité publique pourront être autorisés sous réserve que leurs impacts soient dûment évalués et que des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées soient mises en œuvre ».

Cette insertion concerne les réservoirs et les corridors de biodiversité de la trame aquatique et humide, de la trame calcicole et de la trame silicicole. À noter que la trame boisée comprend déjà cette exception dans le SCOT approuvé.

Échanges suite à la présentation :

La MRN indique que l'ajout de cette exception pour chacune des trames, à la fois pour les corridors et les réservoirs de biodiversité, paraît excessif et non justifié.

Ainsi, concernant les corridors de biodiversité, le DOO prévoit de manière générale que les projets d'aménagement sont autorisés, sous réserve que soit démontrée l'absence d'incidence du projet sur la fonctionnalité du corridor, que le projet ne forme pas un obstacle à ces continuités, et dans le respect de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser - ERC (p.29). Une disposition analogue (p. 39 du DOO) figure d'ailleurs pour la trame naturelle de l'espace rural et a été jugée compatible avec le projet.

Aussi, il convient de justifier dans le dossier de mise en compatibilité, la nécessité de modifier les dispositions relatives aux corridors de chaque trame de l'armature naturelle.

En outre, la MRN indique que le dossier de mise en compatibilité ne justifie pas en quoi le projet impacte les trames de l'armature naturelle du SCOT, en particulier pour les trames calcicoles et silicicoles, et plus précisément les réservoirs. L'incompatibilité des dispositions du DOO n'est pas démontrée et l'ajout de la prescription alternative pour chaque trame n'est pas justifiée.

Il convient de démontrer que toutes les trames de l'armature naturelle du SCOT sont impactées par le projet pour justifier l'ajout d'une dérogation dans chacune de ces trames.

La DDTM indique que la règle d'exception du DOO (p. 29) pour les projets d'aménagement dans les corridors de biodiversité a été prise en compte. Néanmoins, le principe retenu pour la mise en compatibilité a consisté à reproduire l'exception existante dans le DOO (p. 31), visant les projets déclarés d'utilité publique dans les corridors de biodiversité de la trame boisée,

4

dans l'ensemble des trames. La disposition est encadrée et reprend, comme la prescription existante (p. 29), le respect du principe ERC. En outre, elle est restreinte aux projets d'infrastructures routières déclarés d'utilité publique. Cette insertion permet ainsi de préciser l'exception existante dans les corridors de biodiversité (soit les projets d'aménagement autorisés sous conditions), et d'être plus explicite en visant spécifiquement les projets d'infrastructures routières.

La DDTM précise que la rédaction de la notice de présentation (p. 18) évoquant une incompatibilité systématique du DOO avec le projet pour les différentes trames peut toutefois paraître excessive. Il s'agit plus de précisions apportées ou d'une levée d'une éventuelle interprétation du texte du DOO.

La DREAL rajoute que la variante préférentielle n'intercepte pas toutes les trames naturelles. L'enquête publique et les retours d'avis, dont celui du Conseil d'État, ne peuvent toutefois pas exclure la possibilité d'une évolution de cette variante.

Néanmoins, elle indique que le rapport de présentation, en particulier les deux tomes VI - Explications des choix et VII - Analyses des incidences et mesures envisagées sont à conforter pour mieux expliciter les motivations et incidences des évolutions apportées par la mise en compatibilité. Ces compléments, à apporter au rapport de présentation après l'enquête publique, seront partagés avec la MRN.

Observations des autres personnes présentes : pas de remarques.

b) Les paysages naturels et urbains protégés et valorisés

Une orientation prescriptive alternative encadrée est insérée dans le DOO pour autoriser le projet routier :

« Les projets d'infrastructures routières déclarés d'utilité publique pourront être autorisés sous réserve d'une étude paysagère (ou selon les cas d'une étude d'insertion paysagère) et que leurs impacts soient dûment évalués et que des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées soient mises en œuvre ».

Ces insertions concernent les grandes structures paysagères, la Seine, les coteaux et les rebords de plateaux, les panoramas et les cônes de vue.

Échanges suite à la présentation :

Pour la MRN, l'insertion de cette prescription peut sembler excessive et non justifiée, dans la mesure où les orientations du DOO visent plus une valorisation des paysages qu'une protection stricte, et n'interdisent pas, de manière générale, l'urbanisation. Seuls les coteaux et rebords de plateaux identifiés dans la cartographie du DOO sont strictement préservés de toute nouvelle urbanisation. Aussi, l'incompatibilité des dispositions du DOO relatives aux paysages avec le projet n'est pas démontrée et l'insertion de la prescription alternative n'est pas justifiée pour l'ensemble des orientations visées concernant les paysages.

Sur ce point, la DDTM rappelle que la notice de présentation du dossier de mise en compatibilité évoque « un risque d'incohérence entre le volet paysage du DOO et le projet » (p. 20). L'insertion dans le DOO n'efface pas une incompatibilité formelle mais précise sans ambiguïté la possibilité de réalisation sous conditions des infrastructures routières. Ce complément est surtout nécessaire pour les coteaux et rebords de plateaux. Il est manifeste que le projet de territoire porté par le SCOT intègre le projet d'infrastructure routière. Le dossier de mise en compatibilité a donc pour objectif de préciser différents points ou de rendre certaines dispositions du DOO plus lisibles vis-à-vis du projet.

La DREAL observe que la notice de présentation du dossier de mise en compatibilité aurait pu être plus éclairante, en insistant davantage sur l'inscription du projet routier au fur et à mesure de l'avancement des études dans le projet transversal porté dans le SCOT. Elle indique que le rapport de présentation pourra être conforté après l'enquête publique pour mieux expliciter les motivations ayant conduit à préciser les orientations du DOO concernant les paysages en visant nommément « les projets d'infrastructures routières déclarés d'utilité publique ». Ces compléments seront à partager avec la MRN.

Observations des autres personnes présentes : pas de remarques.

c) Les activités agricoles et forestières protégées et valorisées

Une orientation prescriptive alternative encadrée est insérée dans le DOO pour autoriser le projet routier :

« Les projets d'infrastructures routières déclarés d'utilité publique pourront être autorisés sous réserve que leurs impacts soient dûment évalués et que des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées soient mises en œuvre ».

Cette insertion concerne les grands ensembles agricoles.

Échanges suite à la présentation : pas de remarques particulières sur cette proposition.

En conclusion sur le dossier de mise en compatibilité, la MRN souligne que dans un souci de cohérence des différentes pièces du SCOT, il est nécessaire de s'assurer que les modifications et ajouts apportés dans le DOO pour la mise en compatibilité avec le projet routier soient répercutés dans le rapport de présentation du SCOT.

2. Le SCOT du Pays entre Seine et Bray approuvé le 24 novembre 2014

2.1 Présentation des évolutions proposées et observations formulées

Le SCOT compte près de 50 000 habitants pour 62 communes. Trois d'entre elles sont traversées par le projet de liaison A28/A13.

Le SCOT, approuvé le 24 novembre 2014, intègre en partie le projet routier, qui l'intercepte à la marge. Le projet de territoire, développé dans le PADD et traduit dans le DOO, ne s'appuie pas sur le projet routier : le parti d'urbanisme retenu consistant notamment à ne pas conditionner le projet de territoire à la liaison A28/A13.

Le SCOT nécessite cependant d'être adapté et précisé sur différents points.

Les orientations générales du projet ne sont pas remises en cause et le PADD n'évolue pas. Les apports concernent principalement le DOO.

2-1-1 Le rapport de présentation

Les évolutions concernant le rapport de présentation sont liées aux compléments apportés à l'évaluation environnementale du fait de la mise en compatibilité. Le dossier transmis par clé USB pour la réunion d'examen conjoint présente les différents apports.

2-1-2 Le DOO

Une orientation prescriptive alternative encadrée est insérée dans le DOO pour autoriser le projet routier :

« Les projets d'infrastructures routières déclarés d'utilité publique pourront être autorisés sous réserve que leurs impacts soient dûment évalués et que des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées soient mises en œuvre ».

Cette insertion concerne les corridors écologiques, les mares, les continuités écologiques liées aux milieux boisés et aux milieux ouverts, les espaces de prairies et les haies bocagères, les

espaces agricoles, ainsi que les zones humides.

En ce qui concerne le paragraphe du DOO relatif à l'amélioration de la desserte routière du territoire, une précision est apportée :

« Les impacts ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées seront évalués dans le cadre du dossier de DUP ».

Pour ce qui intéresse la limitation de la consommation de l'espace, le complément suivant est apporté :

« Cette limite (40 ha pour les nouveaux équipements et infrastructures) ne s'applique pas aux grands projets d'infrastructures portés par l'État et déclarés d'utilité publique dont la réalisation du contournement Est – Liaison A28-A13. Pour la réalisation de ce projet, les emprises théoriques représentent 59 hectares sur le territoire du Pays Entre Seine et Bray ».

Échanges suite à la présentation :

Pour l'insertion relative au besoin foncier, le syndicat mixte du SCOT considère la rédaction trop ouverte, visant « les grands projets d'infrastructures portés par l'État et déclarés d'utilité publique dont la réalisation du Contournement Est-Liaison A28-A13 ».

Ainsi, le syndicat mixte du SCOT explique que le besoin foncier de 40 ha visé dans le DOO (p. 89) ne concerne que les besoins *considérés propres* au territoire, relatifs aux équipements et infrastructures. Les grands projets d'importance, *extérieurs* au territoire mais pouvant l'impacter n'ont pas été pris en compte. Le complément apporté au DOO peut laisser entendre qu'il s'agit d'une enveloppe globale. Qu'en serait-il du décompte foncier en cas de nouveaux projets non considérés actuellement, la rédaction adoptée pouvant porter à confusion ?

De même que pour le SCOT métropolitain, et dans un souci de cohérence des différentes pièces du SCOT, le syndicat mixte du SCOT demande de s'assurer que les modifications et ajouts apportés dans le DOO, pour la mise en compatibilité avec le projet routier, soient répercutés dans le rapport de présentation du SCOT.

La rédaction pouvant porter à confusion, la DDTM suggère de la compléter par une formulation de ce type : « les grands projets d'infrastructures routières portés par l'État et déclarés d'utilité publique dont la réalisation du Contournement Est-Liaison A28-A13. (...) ». La DDTM précise qu'un projet d'importance, *extérieur* au Pays mais le concernant dans ses limites géographiques, n'impacterait pas l'enveloppe de 40 hectares. Cependant, un tel projet nécessiterait très probablement une procédure de mise en compatibilité du SCOT. À cette occasion, le besoin foncier et les incidences du projet seraient à appréhender.

La DREAL rappelle que le besoin de 59 hectares concerne le tracé théorique et non la bande de DUP.

Observations des autres personnes présentes : pas de remarques.

Conclusion

À l'issue de la présentation des mises en compatibilité des deux SCOT, la DREAL précise que l'enquête publique aura lieu du 12 mai au 12 juillet 2016 et qu'elle sera coordonnée par Madame la Préfète.

7

Procédure de mise en compatibilité des SCOT en lien avec une déclaration d'utilité publique

Mise en compatibilité du SCOT afin de permettre la réalisation du projet.
Article L153-54 du code de l'urbanisme



Modalités de mise en compatibilité du SCOT :

- organiser la réunion d'examen conjoint où sont convoquées les personnes publiques associées à l'élaboration du SCOT;
- se prononcer lors de cette réunion uniquement sur les nouvelles dispositions introduites dans le SCOT et pas sur l'objet du projet ;
- rédaction d'un PV reprenant les échanges des personnes publiques associées présentes lors des réunions d'examen conjoint.

Article L153-54 2° du code de l'urbanisme



Suites de la procédure :

Enquête publique

- réalisation d'une enquête publique à laquelle est joint le PV de la réunion d'examen conjoint ;
- post enquête publique, rédaction d'un rapport d'enquête par la commission d'enquête (composée de plusieurs commissaires enquêteurs).

Article L153-55 1° du code de l'urbanisme

Demande d'avis

- le dossier de mise en compatibilité, le PV de la réunion d'examen conjoint, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont soumis, par la Préfète, pour avis au porteur du SCOT qui a deux mois pour se prononcer.

Article L 153-57 1° du code de l'urbanisme



Issue de la procédure :

Signature par décret en conseil d'État de la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Article L 153-58 1° du code de l'urbanisme

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Didier GÉRARD

8

CONTOURNEMENT EST DE ROUEN – LIAISON A28/A13

REUNION D'EXAMEN CONJOINT – MISE EN COMPATIBILITE DES SCOT

de la Métropole Rouen Normandie et du Pays entre Seine et Bray

vendredi 12 février 2016 – 14h00
Cité administrative – Rouen

Liste des Personnes Publiques Associées

PPA	PPA ou son représentant présent ayant délégation de signature Nom - Prénom	Courriel et téléphone	Signature
Monsieur le représentant de l'État Monsieur Didier Gérard DDTM - adjoint	-		
Monsieur Frédéric Sanchez Président de la Métropole Rouen Normandie Président du SCOT Président de l'AOTU et du PLH	Valérie Le Bec adjointe du SCOT Responsable Urbanisme et Habitat	valerie.le-bec@ metropole-rouen-normandie .fr 06.42.22.60.65	
Madame Nathalie Thierry Présidente du SCOT du Pays entre Seine et Bray	Aldun NAVÉ Vice-Président Pays	aldun-navé@seine-bray.fr	
Monsieur Patrick Pesquet Président du SCOT Caux Vallée de Seine			
Monsieur Xavier Lefrançois Président du SCOT du Pays de Bray			

PPA	PPA ou son représentant présent ayant délégation de signature Nom - Prénom	Courriel et téléphone	Signature
Monsieur Gérard Picard Président du SCOT Dieppois Terroir de Caux			
Monsieur Jean-Nicolas Rousseau Président du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime	Excusé		
Monsieur Bernard LEROY Président du SCOT de la Communauté d'agglomération Seine Eure			
Monsieur Thierry PLOUVIER Président du SCOT du pays du Vexin Normand			
Monsieur Bruno QUESTEL Président du SCOT du Roumois			
Monsieur Pascal Martin Président du Conseil Départemental			
Monsieur Hervé Morin Président du Conseil Régional			
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture	Excusé		
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie	MAFFEI NADIA	nadia.maffei@ normandie.cci.fr 02 35 14 38 43	
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers			

PPA	PPA ou son représentant présent ayant délégation de signature Nom - Prénom	Courriel et téléphone	Signature
Monsieur Jean-Pierre Girod Président du PRN des Boucles de Seine Normande			

Les observations écrites



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME

MADAME LA PREFETE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DIRECTION
CITE ADMINISTRATIVE
2 RUE SAINT SEVER
76032 ROUEN CEDEX

Siège Social
Chemin de la Bretèque - CS 33059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email : chambre.agriculture
@seine-maritime.chambagri.fr

N/Réf : JM/NM
Pôle Territoires
Dossier suivi par M. Jérôme METEL
Ligne directe : 02.35.59.47.51 - Fax : 02.35.12.21.09
territoires@seine-maritime.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 04 février 2016

Objet : Liaison A28/A13 – Mise en compatibilité des documents
d'urbanisme communaux et des Schémas de cohérence
territoriale (SCOT)

Madame la Préfète,

Vous nous avez transmis, en vue des réunions d'examen conjoint
des 11 et 12 février prochains, les documents relatifs à la mise en
compatibilité des documents d'urbanisme communaux et des
Schémas de cohérence territoriale (SCOT) dans le cadre du projet
de Contournement Est de Rouen – Liaison A28/A13.

Ne pouvant malheureusement pas assister à ces réunions, sachez
que l'examen de ces dossiers appelle de notre part la remarque
suivante :

Concernant les incidences du projet sur les milieux naturels
et la prise en compte dans les SCOT de l'obligation légale faite aux
maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser (Principe
ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels, nous
porterons une attention particulière sur les surfaces nécessaires au
traitement de la compensation environnementale.

... / ...



ENGAGEMENT
DE SERVICE
SUPPORTS POUR ALUMES ET MAITRES D'OUVRAGE
RIF. 221
AMOR CERTIFICATION
www.amor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 18760077 00015 / APE 9411Z
www.seine-maritime.chambagri.fr



Celle-ci se devra d'être avant tout **qualitative et non
quantitative**.

Sous réserve de la prise en compte de cette remarque, nous
donnons **un avis favorable à l'ensemble de ces mises en
compatibilité**.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de
notre haute considération.

LE PRESIDENT :



Sébastien WINDSOR

Ministère de l'Environnement
de l'Énergie et de la Mer

DREAL Normandie
Service Mobilités et Infrastructures

2 rue Saint-Sever
76032 Rouen Cedex

